

NAO 2024

Les Propositions De la Direction

Chères et chers collègues

Nous souhaitons vous faire part des propositions mises à la signature et vous soumettons à un vote POUR ou CONTRE ces mesures ?

1. Augmentation Salariale :

- Augmentation générale de 2% à partir du 1er avril 2024 pour les grilles de salaire CA et CC.

2. Indemnisation Transport :

- Indemnité kilométrique pour l'utilisation du véhicule personnel : 0,3837 € par km, avec un plafond de 50 km aller-retour par jour, exclusivement pour le personnel navigant en vol ou au sol.
- À partir du 1er avril 2024, les PNC avec un abonnement de transport public recevront une indemnité mensuelle équivalente à 80% du prix de l'abonnement.

3. Prime Satisfaction Clients :

- À partir de 2024, la prime est conditionnée à des objectifs de satisfaction clients.
- Note de 7,5 : 600€ bruts (CC) / 500€ bruts (CA).
- Note de 8,5 : 1 100€ bruts (CC) / 1 000€ bruts (CA).
- Note de 8,7 : 1 700€ bruts (CC) / 1 500€ bruts (CA).

4. Prime de Noël :

- Prime de 75 € bruts pour chaque PNC ayant au moins un temps de service entre le 24 décembre 18h et le 25 décembre 18h.

5. Négociations Futures :

- Engagement de la direction pour des négociations sur la participation et l'intéressement en avril 2024.
- Des discussions seront ouvertes avec les signataires du présent accord afin de définir les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre durant la période des Jeux Olympiques 2024.
- Négociations prévues en 2024 pour définir les modalités de mise en place d'un éventuel compte épargne temps (CET).

6. Forfait Mobilité Durable :

- À partir du 1er avril 2024, les salariés se rendant habituellement au travail à vélo peuvent bénéficier d'un forfait de 30€ par mois, cumulable uniquement avec l'abonnement de transport.



Clarifications concernant l'Accord

1. Augmentation Salariale :

- L'augmentation salariale de 2 % n'étant pas rétroactive au 1er janvier, elle est calculée sur une période de 9 mois, ce qui équivaut effectivement à une augmentation de 1,5 %.

 En janvier 2024, l'inflation en France sur une année était de +3,1 %.

2. Indemnisation Transport :

IKV

- Une discrimination évidente : les PNC reçoivent une indemnisation de 50 km A/R, tandis que les PNT bénéficient de 90 km A/R. Cependant, plus de 50% des PNC vivent à plus de 50 km A/R de l'aéroport.

 Vous trouverez ci-contre un exemple chiffré sur la base de 8 montées au terrain (moyenne mensuelle) :

Km A/R	Montées au terrain	Montant
5	8	30.70€
15	8	92€
25	8	153.48€
45	8	153.48€
60	8	153.25€

Transports en Commun

- Le remboursement des frais de taxis ne seront plus pris en charge.
- Nos collègues lyonnais sont exclus de cette mesure sous prétexte que celle-ci exclut les transports en commun d'une entreprise privée telle que le Rhônexpress.

3. Prime de Noël :

- Une prime unique sera octroyée, que vous travailliez le 24 et le 25 décembre ou seulement l'un des deux jours.
- Les PNC qui ont un **vol ou une MEP le 24** qui se termine **avant 18h** n'auront pas de prime.
- Les PNC qui ont un **vol ou une MEP le 25** qui commence **après 18h** n'auront pas de prime.

4. Négociations Futures :

- Nous déplorons que l'indemnisation de cessation d'activité ne soit pas considérée pour de futures négociations sur l'année 2024, malgré nos demandes répétées depuis près d'un an.



Ce que nous attendons de TO

- 2,5 % d'Augmentation Générale rétroactive au 1er janvier 2024

- **Prime PPV (Prime de Partage de la Valeur relative aux J.O.) de 1500 €**
--> déjà acté chez HOP et AF et versée en avril 2024 <--

- Engagement ferme de l'entreprise sur la création d'une prime de cessation d'activité (retraite)

- Majoration de 50% des heures de nuit iso 20% actuellement
 Les heures de nuits sont majorées entre 21h et 9h

- IKV indemnisées à hauteur de 90km A/R

- Pour les PNC ayant choisi l'option transport en commun :
Prise en charge des frais de taxi à hauteur de 100€/mois,
en complément de l'abonnement de transport

- Prise en charge à hauteur de 80 % des abonnements de transports en commun (publics ou privés)

- Rémunération spéciale 24 et 25 décembre
1/30e du SMMG, ne pouvant être inférieur à 75€, pour chaque journée travaillée

[Cliquez ici pour participer au sondage pour ou contre la signature de l'accord](https://www.unsa-pnc.com/consultation/nao-2024-signature-de-l-accord)

<https://www.unsa-pnc.com/consultation/nao-2024-signature-de-l-accord>

